



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-017
Arrêté de délégation de signature

Nous, Maire de la Commune de Montagny en Vexin,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) et l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente en matière de délivrance d'autorisations du droit des sols appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que l'article L 422-3 (autorisant les communes à déléguer leur compétence autorisation d'urbanisme à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à laquelle elles appartiennent,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT) décidant la création d'un service instructeur des Autorisations Droit du Sol (IADS), la modification des statuts de la CCVT pour la prise de compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » et, suite à l'arrêté du Préfet de l'Oise du 2 avril 2015 portant modification des statuts de la CCVT (le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes).

A R R Ê T E

La délégation de signature pour :

Les lettres de consultation des divers services intéressés par le projet,
Les lettres de notification de majoration des délais d'instruction et/ou de réclamation des pièces complémentaires au pétitionnaire,

Est donnée aux agents du service Instructeur Autorisation Droit des Sols (IADS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour tous les actes dont ils assurent l'instruction.

Fait à Montagny en Vexin, Le 1er juillet 2026
Le Maire, Loïc TAILLEBREST

